

*Licences d'exportation et importation—Loi*

A l'heure actuelle, la plupart des vêtements importés en provenance de pays qui les produisent à bon marché sont déjà l'objet de contrôle et le gouvernement agit rapidement quand d'autres pays de cette catégorie font leur apparition et bouleversent le marché. Les propositions énoncées dans le projet de loi C-243 ne sont pas compatibles avec la politique actuelle ni avec l'esprit de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. L'imposition d'un contingent fixe dans la loi serait trop rigide dans le marché et rien ne prouve qu'elle permettrait d'accroître les investissements ou les emplois permanents.

Étant donné la répercussion négative des mesures de limitation des approvisionnements que le Canada pourrait adopter

contrairement à ses accords et à ses obligations internationales, le projet de loi est injustifié et inutile.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré. En vertu du paragraphe 42(1) du Règlement, cette question est maintenant rayée du *Feuilleton*.

[Français]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)